

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 septembre 2018

N° 2018-74

Référence écriture délib :
PC/MS/CS

Nombre de membres en exercice :	64
Qui ont pris part à la délibération :	49
	Dont 9 procurations
Votes pour : 49	
Vote(s) contre : 0	
Abstention(s) : 0	
Date de la convocation :	29 août 2018

L'an deux mille dix-huit, le 6 septembre, à 18h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Terminus à Arreau, sous la Présidence de M. CARRÈRE

Présents votants (40) : PUCEL Matthieu, TREY Jean-Claude, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, DESMARAIS Nadine, MUR Raymond, ESTRADE Pierre, DUBARRY Jean-Bertrand, CARROT Jean-Michel, SAINT-PASTEUR Marcel, NERIN Franck, ROTGE Gilbert, DESCOUENS Bernard, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, BECH Jean-Pierre, FINES Frédéric, FAUGERE Bernard, GALAUP Dominique, CONSTANTIN Luce, ARMANET Henri, RICARD Louis, RODRIGUEZ Marie-Josée, CARTAN Olivier, PETIT Maurice, PRUGENT-LERE Fernande, LACAZE Noël, ROCHER Jacques, TOUCOUERE Laurent, ROBIN Isabelle, ACCHINI Nicole, PUJOLLE Bernard, MIR André, MIR Jean-Henri, NARS Aline, POME Maryse, ROCA Jacques, BEYRIE Maryse, FOURCADE Dominique, ISOART Jean-Michel.

Présents non votant : PEFONTAN Marie-Madeleine, DUPOUY Marie-France

Titulaires absents non représentés (15) : MOUNIQ Jean, CHATILLON Frédéric, DELCASSO Maryse, GISTAU Patrick, BESSONE Michel, MUR François, RIVIERE Alain, VIDALON Patricia, BAHEU Benoît, GAY Eric, CARMOUSE Catherine, BRUN Didier, AUTHENAC Philippe, PENE Roland, VILLEGA Serge.

Procurations (9) :
VIDAL Thierry à TREY Jean-Claude
BORDE Michel à DESCOUENS Bernard
GAILHARD Christophe à ANGLADE Jean-Louis
CHAZOTTES Michel à DUBARRY Jean-Bertrand
SOLANA Michel à FINES Frédéric
DUBERNARD Alain à CARTAN Olivier
BAZERQUE Albert à ESTRADE Pierre
FORGUE Pierre à MIR Jean-Henri
FOURTINE Didier à BECH Jean-Pierre

OBJET : Contrat GSO Pyrénées
Aure Louron

M. Bernard PUJOLLE a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée a lancé un appel à projets « Grand site Occitanie ».

Compte tenu de la qualité de son patrimoine architectural, culturel et naturel, à l'échelle de son territoire, et de sa fréquentation, la Communauté de Communes Aure Louron a déposé une candidature le 31 janvier 2018.

La commission permanente de la Région Occitanie réunie le 13 avril dernier, a donné une suite favorable à cette candidature, et a attribué le label « Grand Site Occitanie » au territoire de la communauté de communes Aure Louron.

« La politique des « Grands sites Occitanie » a pour objectifs :

- De favoriser le développement de l'activité au sein des territoires,
- De pérenniser et créer des emplois dans le secteur du tourisme, de la culture et de l'environnement,
- De développer la notoriété et l'attractivité de la destination Occitanie en prenant appui sur les sites touristiques, naturels et culturels de forte notoriété, la promotion de la destination de la Région OCCITANIE/Sud de France sur les marchés étrangers, français et de proximité,
- De développer une dynamique de préservation, de valorisation, de médiation culturelle et patrimoniale dans les cœurs emblématiques des « Grands Sites Occitanie »,
- D'innover dans les nouvelles approches artistiques, numériques et ludiques du patrimoine,
- De structurer l'offre avec l'amélioration de la qualité de l'accueil, des services, des produits et des aménagements, afin que le séjour sur le site soit à la hauteur des attentes des visiteurs,
- D'organiser une démarche concertée entre acteurs de la culture, du tourisme et de l'environnement dans la valorisation des « Grands Sites Occitanie »,
- D'inciter les visiteurs à découvrir les sites et les produits de son territoire environnant ainsi que les autres « Grands Sites d'Occitanie » de la région Occitanie,
- De favoriser l'appropriation du patrimoine des « Grands Sites Occitanie » par les habitants de la Région et les acteurs touristiques et culturels afin d'en faire les ambassadeurs de notre territoire Régional,
- De préserver la qualité de vie des habitants de la région et de chaque territoire concerné. »

La formalisation de cette labellisation se traduit par la signature d'un contrat.

Ce contrat a pour objet :

- d'organiser le partenariat entre la Région, le Département des Hautes-Pyrénées, et le Grand Site Occitanie Pyrénées Aure Louron ;
- d'identifier les cœurs emblématiques et la zone d'influence ;
- de définir le projet de développement du cœur emblématique et du territoire et une feuille de route répondant à la stratégie sur 4 ans, indiquant les principaux investissements.

Le cœur emblématique Pyrénées Aure Louron est constitué par :

- Deux édifices inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des Chemins de Saint Jacques de Compostelle : l'église Saint Laurent de Jézeau et l'église Notre Dame de l'Assomption d'Aragnouet ;
- De la commune d'Arreau classée en Site Patrimonial Remarquable.
- La Réserve Naturelle du Néouvielle

La zone d'influence :

- Le Parc National des Pyrénées
- La Réserve Naturelle Régionale d'Aulon
- Le lac de Génos Loudenvielle
- Le projet de Réserve naturelle Régionale de Bordères Louron
- Des espaces muséographiques et culturels :
- Le patrimoine religieux
- Les manifestations nationales

Les actions de l'Office de Tourisme communautaire et de ses partenaires, et du Pays d'Art et d'Histoire seront prégnantes dans la mise en œuvre de ce contrat.

La communauté de communes Aure Louron, chef de file du « Grand Site Occitanie » et les cosignataires titulaires sont invités à s'engager dans le Réseau « Grands Sites Occitanie », et à respecter les principes définis par les obligations générales et particulières décrites dans le contrat.

Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans à compter de la date de la signature.

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à bien vouloir en débattre et demande aux conseillers communautaires de l'autoriser à signer le contrat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer le contrat et toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme.

Le Président

Philippe CARRERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU